

## **Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre 2018, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : 12 décembre 2018

Affichage : 19 décembre 2018

Membres élus : 11

Présents : 8

Etaients présents :

**Monsieur LEFRANC Daniel : Maire**

**Monsieur CORNIQUET Nicolas, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjointes au Maire**

**Monsieur CHARTIER Guillaume, Monsieur VECTEN Damien, Madame MUNSCH Laurence, Madame DUCHESNE Valérie, Madame CHABOT Danièle : Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

**Madame BESAIN Josiane**

**Monsieur SMITH Fabrice donne pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas**

Absent non excusé : **Monsieur JOBELIN Mickaël**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Participation financière de la commune à la réfection du réseau dans le cadre de la réhabilitation de la RN330
- 2) Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres
- 3) Adhésion au Contrat d'assurance groupe des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la fonction territoriale de l'Oise
- 4) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la DRAC
- 5) Rétrocession de voies privées

**Questions diverses**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur Damien VECTEN accepte cette fonction.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

**36/2018 Participation financière de la commune à la réfection du réseau dans le cadre de la réhabilitation de la RN330**

La commune a reçu, le 6 septembre 2018 un plan de financement relatif au réseau d'assainissement, dans le cadre de la réfection de la RN330.

Le Conseil Municipal dans sa délibération du 8 octobre 2018 a refusé ledit plan de financement transmis par le directeur du service technique du Le Plessis-Belleville par mail du 6 septembre 2018.

Des informations complémentaires ont été fournies par le Président du Conseil Syndical lors de la réunion du 9 octobre 2018.

Le plan de financement et la facture reçus en mairie le 29 novembre 2018 concernent une portion commune desservant les trois villages Silly Le Long, Le Plessis-Belleville et Lagny-Le-Sec.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le paiement de 2 431.00 € hors taxe, en règlement de la facture reçue au titre de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le paiement de 2 431.00 € hors taxe.

### **37/2018 Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres**

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres dans les domaines ci-dessous a été approuvée de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage...)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage...)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs...)

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, la commune resterait néanmoins libre de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seraient sollicités pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient répartis de la manière suivante :

- **CCPV (coordonnateur du groupement)**
  - Recensement des besoins
  - Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
  - Analyse des offres
  - Attribution et notification du marché
- **Communes**
  - Suivi technique des prestations
  - Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre pour lesquels une individualisation n'est pas possible (dans ce cas le montant sera payé par la CCPV et refacturé aux communes concernées à parts égales)

- S'agissant d'un test, cette convention de groupement de commande serait valable jusqu'à la fin du mandat. A l'issue d'un bilan, ce système sera reconduit ou non et pourra être élargi à d'autres domaines.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 29 ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la délibération n°2018-101 du Conseil Communautaire de la CCPV en date du 27 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Silly Le Long au groupement de commandes permanent constitué entre la CCPV et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCPV comme le coordonnateur ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

**APPROUVE** la délégation donnée au Maire afin de conclure tout avenant à la convention de groupement de commande.

### **38/2018 Adhésion au Contrat d'assurance groupe des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la fonction territoriale de l'Oise**

Groupama par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2018, a informé la commune de la résiliation du contrat relatif aux risques statutaires. Groupama justifie cette résiliation par l'importance des arrêts de travail pour longues maladies dans les années passées.

Après débat, le Conseil Municipal retient la proposition de contrat négocié du Centre de Gestion et souhaite que la garantie prie par la commune porte sur le traitement de base plus NBI, hors prime et concerne les agents affiliés à la CNRACL.

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise met à la disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

La collectivité adhère au contrat groupe des agents affiliés à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la manière suivante :

- Contrat couvrant les agents CNRACL – collectivités au plus de 15 agents : 5,90 %

### **39/2018 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la DRAC**

Le Conseil Municipal a pris une délibération le 19 décembre 2017 (n°30/2017) concernant les travaux de restauration du beffroi et du bourdon. Suite à la demande de la DRAC, une nouvelle délibération est prise. La présente délibération annule et remplace celle du 19 décembre 2017.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers d'accepter la demande de subvention suivante, dans le cadre du Conseil Départemental et de la DRAC :

#### **Travaux de restauration du beffroi et du bourdon de l'Église :**

Le beffroi et le bourdon sont en très mauvais état, le beffroi présente des mouvements anormaux entraînant des risques importants à court terme ; pour cette raison les sonneries de l'angélus ont été interrompues.

Le montant des travaux évalué par l'entreprise PASCHAL s'élève à 33 585,47 € HT.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention au Conseil Départemental et à la DRAC.

### **40/2018 Rétrocession de voies privées**

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite, depuis son élection, clarifier la situation des rues privées de Silly Le Long, en concertation avec les propriétaires concernés. Ainsi par délibération du 18 avril 2016 et avec l'accord des riverains, le Conseil Municipal a délibéré et accepté la reprise des voiries du « Clos des coutures », de la rue des Aulnes, des Acacias et de la rue Victor Hugo. Monsieur Corniquet a été chargé de mettre en œuvre les procédures administratives.

Des discussions ont eu lieu avec les riverains de la rue des Roses, du Verger et l'ensemble des propriétaires de l'association syndicale libre du lotissement « Le hameau des Peupliers » ; ces derniers souhaitent la reprise de ces voiries par la commune.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire soumet le projet de transfert des voiries de ces trois lotissements dans le domaine public.

#### **1) Rue des Roses**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 ;

Considérant le permis d'aménager LT 06061988V0025 du 7 septembre 1988 portant création du lotissement L'Église ;

Considérant l'absence de convention signée avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés ;

Considérant les discussions en cours avec les colotis pour l'intégration de la voie du lotissement L'Église dans le domaine public communal ;

Considérant que la voie a été réalisée conformément au cahier des charges et qu'elle est en bon état d'entretien ;

Considérant que la reprise de la voie du lotissement par la commune ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Article 1 : accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement L'Église composée de la parcelle D857 de 633 m<sup>2</sup> nommée rue des Roses.

Article 2 : autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de reprise de la voirie du lotissement L'Église dans le domaine privé de la commune ;

Article 3 : autorise le Maire à signer la convention relative à la cession pour 1€ de la voirie du lotissement L'Église à la commune dont l'acte administratif ;

Article 4 : décide que la voirie du lotissement L'Église sera transférée dans le domaine public communal après accord des colotis et signature de l'acte administratif constatant le transfert de la propriété à la commune ;

## 2) Rue du Verger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 ;

Considérant l'arrêté n°80.004 en date du 14 avril 1980, de Monsieur le Préfet de l'Oise autorisant la division en 13 lots (dont 9 à bâtir) d'un terrain appartenant aux consorts CAPELLA sis à Silly Le Long « La Petite Couture » ;

Considérant l'absence de convention signée avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés ;

Considérant que la voie a été réalisée conformément au cahier des charges et qu'elle est en bon état d'entretien ;

Considérant que la reprise de la voie du lotissement par la commune ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant l'estimation des domaines du 1er Mars 2016, pour 1€ en raison des caractéristiques et de la destination des parcelles à usage du public ;

Article 1 : accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement La Petite Couture, parcelles D713 pour 938 m<sup>2</sup>, D714 pour 700 m<sup>2</sup>, D715 pour 210 m<sup>2</sup> et D716 pour 24 m<sup>2</sup> ;

Article 2 : autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de reprise de la voirie du lotissement La Petite Couture, dans le domaine public de la commune ;

Article 3 : autorise le Maire à signer la convention relative à la cession pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement La Petite Couture à la commune dont l'acte administratif ;

Article 4 : décide que la voirie du lotissement La Petite Couture, sera transférée dans le domaine public communal, après accord des parties et signature de l'acte administratif constatant le transfert de la propriété à la commune.

## 3) Rue des Peupliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la demande unanime de l'ensemble des propriétaires de l'association syndicale libre du lotissement Le hameau des Peupliers;

Considérant l'arrêté n°76085 en date du 17 septembre 1976, de Monsieur le Préfet de l'Oise autorisant SA LOTIR à réaliser un lotissement à Silly Le Long dénommé « Le Hameau du Peuplier »;

Considérant l'absence de convention signée avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés ;

Considérant la demande unanime des colotis pour l'intégration de la voie du lotissement Le hameau des Peupliers, dans le domaine public communal ;

Considérant que la voie a été réalisée conformément au cahier des charges et qu'elle est en bon état d'entretien

Considérant que la reprise de la voie du lotissement par la commune ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant l'estimation des domaines du 1er Mars 2016, pour 1€ en raison des caractéristiques et de la destination des parcelles à usage du public ;

Article 1 : accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement Le hameau des Peupliers, parcelles D536 pour 305 m2 et D660 pour de 768 m2 ;

Article 2 : autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de reprise de la voirie du lotissement Le hameau des Peupliers, dans le domaine public de la commune ;

Article 3 : autorise le Maire à signer la convention relative à la cession, pour un euro, de la voirie du lotissement Le hameau des Peupliers à la commune dont l'acte administratif ;

Article 4 : décide que la voirie du lotissement Le hameau des Peupliers, sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte administratif constatant le transfert de la propriété à la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de régulariser les actes de vente des voies privées, rue des Roses, rue du Verger et rue des Peupliers, par acte de vente en l'Étude de Me Hainsselin, Notaire à Nanteuil-Le-Haudouin.

#### Questions diverses :

- Rapport annuel – Syndicat intercommunal d'assainissement de Le Plessis-Belleville, Silly Le Long, Lagny-Le-Sec, Eve et Rapport annuel – Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Lagny-Le-Sec, Le Plessis-Belleville et Silly Le Long : Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'assainissement et du rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau communiqués par le secrétariat de mairie par mail le 10 novembre 2018.
- Transfert de compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines – canton Nanteuil-Le-Haudouin : Le support de présentation de la réunion qui a eu lieu le 4 décembre 2018 a été transmis au Conseil Municipal par le secrétariat de mairie le 6 décembre 2018. Le Maire informe qu'ultérieurement, à la demande de la CCPV, le Conseil Municipal aura à délibérer sur le transfert de compétence.

- **Gares :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu le 18 octobre 2018, concernant l'hypothèse évoquée par la presse de suspension de plusieurs gares (Nanteuil Le Haudouin, Le Plessis Belleville et Mareuil-sur-Ourcq) et points d'arrêts et souligne l'importance de la mobilisation des élus du territoire. (Courrier du Conseil Régional en annexe)
- **Courrier du Sénat :** Lecture par Monsieur le Maire du courrier reçu le 17 septembre 2018 du Sénateur Edouard COURTIAL, qui ambitionne de créer des réseaux d'éducation prioritaire ruraux (REPR) ouvrant les mêmes droits que les réseaux d'éducation prioritaire (REP) mais envisage également la scolarisation des enfants de moins de trois ans.
- **Adjoint au Maire :** Madame Laurette HABERER-MUSET a remis au Maire sa lettre de démission à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018. Elle précise que pour des raisons familiales, elle quitte le village pour s'installer en Bretagne. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal remercie Madame Haberer-Muset pour l'action menée au sein du Conseil dans le cadre de ce mandat.
- **Départ retraite :** Monsieur le Maire informe du départ à la retraite de notre agent Philippe CARLIER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce dernier est employé à la mairie depuis le 1 novembre 1983.
- **Vœux du Maire :** Suite à la concertation avec le Conseil Municipal, la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 19 janvier 2019.
- **Gendarmerie :** Monsieur le Maire et Monsieur Bourquin informent le Conseil Municipal de leur participation à la réunion du 12 décembre avec le lieutenant et le chef de la gendarmerie. Pendant cette réunion ils ont évoqué les problèmes de la commune ainsi que ceux du canton.
- **Eclairage public :** Monsieur Bourquin informe le Conseil Municipal du changement de l'horloge astronomique face au square. Après ce changement, le Conseil Municipal envisage de nouvelles mesures sur les périodes d'éclairage.
- Laurence Munsch soulève le problème de l'obstruction des trottoirs par les poubelles qui ne sont pas rentrées dans les propriétés.
- Anticipant sur l'arrivée de la fibre, le Conseil Municipal envisage une demande de subvention pour la surveillance vidéo du village en 2019.

La séance est levée à 22 h 10

36/2018	Participation financière de la commune à la réfection du réseau dans le cadre de la réhabilitation de la RN330
37/2018	Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres
38/2018	Adhésion au Contrat d'assurance groupe des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la

	fonction territoriale de l'Oise
39/2018	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la DRAC
40/2018	Rétrocession de voies privées

Daniel LEFRANC	Maire	
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au maire	
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au maire	
Josiane BESAIN	Conseiller Municipal	Absente excusée
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	
Laurence MUNSCH	Conseiller Municipal	
Danièle CHABOT	Conseiller Municipal	
Valérie DUCHESNE	Conseiller Municipal	
Fabrice SMITH	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Monsieur CORNIQUET Nicolas
Mickaël JOBELIN	Conseiller Municipal	Absent non excusé